

Règlement de la Chambre

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis opposé à toute forme de discrimination. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux secrétaires parlementaires et aux ministres qui sont des députés de prendre la parole durant la période de 10 ou 15 minutes qui va précéder la période des questions orales. Le nouveau Règlement, tel que suggéré, parle de députés et ne fait pas la distinction entre un secrétaire parlementaire et un ministre. Maintenant mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) dit qu'en compensation le ministre peut faire une déclaration après la période des questions orales. Je pense que son argument ne tient pas parce que s'il est vrai que le ministre peut faire une déclaration à ce moment-là, les députés de l'opposition ont aussi le privilège de répondre au ministre et de poser des questions. Alors on ne peut pas établir de comparaison. Je prétends donc respectueusement qu'il ne devrait pas y avoir de distinction à cette période de nos délibérations précédant la période des questions orales à l'égard des ministres ou des secrétaires parlementaires.

● (1130)

[Traduction]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je tiens seulement à répéter ce que le leader parlementaire du gouvernement a déclaré en réponse au député de Hamilton Mountain (M. Deans). En tant que secrétaire parlementaire, les dispositions de l'article 43 du Règlement m'autorisaient à prendre la parole pour proposer une motion. Votre Honneur pourrait peut-être remettre à plus tard sa décision afin de nous laisser la possibilité d'étudier la question de plus près. Comme j'ai été élu député, même si je suis maintenant secrétaire parlementaire, j'estime avoir le droit de faire une déclaration pendant la période réservée aux députés.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour gagner du temps, madame le Président, je dirai simplement que le député m'a ôté les mots de la bouche. Je n'apprécie guère de ne pas être traité comme un député à part entière.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Vous l'avez mérité!

M. Flis: Je n'ai déjà pas l'occasion de poser des questions à la Chambre ni de participer aux comités permanents. Jeerais d'un très mauvais œil . . .

M. Clark: Vous êtes payé \$5,000 par an!

M. Flis: . . . qu'on me refuse également le droit de faire une déclaration de 90 secondes sur des questions extrêmement importantes pour les électeurs qui m'ont élu ici pour défendre leurs intérêts.

M. Clark: Renoncez aux \$5,000!

M. Paproski: Démissionnez de votre poste de secrétaire parlementaire!

M. Nielsen: Pleurnicheur!

Mme le Président: Je sais que les députés n'ont pas eu le temps de lire le nouveau règlement, mais s'ils le faisaient, ils constateraient, je pense, qu'à 2 heures, les députés autres que les ministres de la Couronne peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 21. De toute évidence, cela exclut les ministres, mais comme pour les motions en vertu de l'article 43, cela inclut les secrétaires parlementaires. Donc, l'esprit de ces règles n'a pas changé.

Quant à la répartition des déclarations entre les deux côtés de la Chambre, je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre. Si j'ai bien compris le rapport présenté à la Chambre, les déclarations doivent être réparties équitablement. Selon moi, cela veut dire qu'à une ou deux déclarations près, car nous ne savons jamais exactement de combien de temps nous disposons, mais dans la mesure du possible on fera le même nombre de déclarations de chaque côté.

C'est sans doute sur le plan des proportions que je n'ai pas été assez précise. J'ai omis d'expliquer qu'il faudra, évidemment, répartir les déclarations entre le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique, proportionnellement au nombre de députés de chaque parti à la Chambre. Ces dispositions me paraissent assez équitables, en règle générale, pour ce qui est de la période des questions, et pourront s'appliquer également aux déclarations.

Comme vous le savez, il arrive parfois qu'un des côtés de la Chambre prenne la parole plus souvent que l'autre à cause des circonstances, mais il sera peut-être plus facile d'y remédier, car chaque député aura 90 secondes pour parler et nous saurons exactement combien de fois 90 secondes il y a dans le temps alloué pour faire des déclarations en vertu de cet article du Règlement.

[Français]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, j'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait que lors de la réimpression on a oublié de stipuler que la Chambre ne siégera pas le jour de l'An, le Vendredi saint et le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire du Souverain, la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Dominion. J' imagine qu'on devrait lire maintenant la fête du Canada.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai expressément demandé que l'on conserve ces mots et ces termes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Et de toute évidence, tous les autres leaders parlementaires étaient d'accord.

[Français]

M. Prud'homme: Madame le Président, l'honorable député ne voudrait certainement pas que nous rouvrions le débat, mais je dirai que je suis toujours sensible aux vœux de l'honorable député de Yukon (N. Nielsen). Mais maintenant, si cela peut le réjouir, je lui signalerai que cela peut toujours rester la fête du Dominion, mais je pense que, comme député respectueux des lois adoptées par le Parlement, cela n'existe pas. C'est la fête du Canada.